

5 - Administration générale

**Protocole transactionnel dans le cadre
de la construction du centre technique
du Conseil Général à Wissembourg.**

Rapport n° CP/2014/740

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service administratif

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin a procédé à la construction du centre technique du Conseil Général de Wissembourg, mis en service en mai 2014. Le présent rapport vise à conclure un protocole transactionnel avec la société HEMMERLE RENE SAS en charge des travaux de gros œuvre. La société HEMMERLE RENE SAS a mis en place une quantité supérieure d'armature à celle prévue à son marché. Les prestations n'ont pas fait l'objet d'un avenant. Selon les prix du marché, la rémunération de ces prestations supplémentaires aurait représenté une dépense de 23 430,10 € HT soit 28 116,12 € TTC. Afin d'éviter un contentieux, une négociation a été entreprise avec la société pour que le coût de la dépense soit réparti entre le Département, le bureau d'études et la société, soit une charge pour le Département établie à la somme forfaitaire de 13 000 €.

Le Département du Bas-Rhin a conclu avec la société HEMMERLE RENE SAS, le 29 janvier 2013, le marché public n°001766 portant sur les travaux de gros œuvre relatif à l'opération de construction du Centre Technique du Conseil Général à Wissembourg. Le montant initial du marché s'élevait à 754 009,57 € H.T., soit 901 795,45 € T.T.C.

Le marché prévoyait la mise en œuvre de 107 tonnes d'acier.

La quantité réelle d'acier mis en place est de 120 tonnes, soit 13 tonnes d'acier supplémentaires.

Cette quantité supplémentaire, selon les prix marchés, aurait entraîné un surcoût de 23 430,10 € HT.

La responsabilité de la société HEMMERLE RENE SAS n'est pas engagée dans la nécessité d'ajouter une quantité supplémentaire d'armatures et ces prestations n'ont pas fait l'objet d'un ordre de service pour prestations complémentaires ni d'un avenant. Afin d'éviter un recours contentieux, une négociation s'est engagée avec la société HEMMERLE RENE SAS.

Après négociation, la société HEMMERLE RENE SAS a accepté de réduire ses prétentions et de prendre à sa charge une partie du surcoût. De plus le bureau d'étude structure SIB Etudes prendra à sa charge une partie de la somme, qui sera réglée directement à HEMMERLE RENE SAS.

La répartition de la prise en charge est définie comme suit :

- Part SIB Etudes	3 500,00 €
- Part HEMMERLE RENE SAS	6 930,10 €
- Part Conseil Général du Bas Rhin	13 000,00 €

Je vous propose d'accepter la prise en charge par le Département du Bas-Rhin d'une quantité supplémentaire d'armatures pour un montant forfaitaire de 13 000 €.

En conséquence de quoi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole transactionnel ci-joint avec la société HEMMERLE RENE SAS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- accepte la prise en charge par le Département du Bas-Rhin d'une quantité supplémentaire d'armatures pour un montant forfaitaire de 13 000 €.

- autorise le président du Conseil Général à signer le protocole transactionnel ci-joint avec la société HEMMERLE RENE SAS.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL